

Office français de la biodiversité

Créée par la **loi de 2016** « pour la reconquête de la **biodiversité**, de la nature et des paysages », souvent appelée simplement **loi sur la biodiversité**, l'**Agence française pour la biodiversité** a la capacité de demander réparation au titre du préjudice écologique. Elle est devenue au 1^{er} janvier 2020 l'**Office français de la biodiversité**. Ses missions consistent également à sensibiliser les populations et à veiller à l'application des **conventions internationales** dont la France est signataire grâce à une **police de l'environnement**.

(JBB), juillet 2020.

Pour compléter avec Géoconfluences

- Laurent Godet, « **Biodiversité** », *Géoconfluences*, rubrique « notion en débat », mai 2017.